



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature
Pôle eau et biodiversité

Affaire suivie par : Pascale FIEVET
Téléphone : 04 34 46 62 23
Mél : ddtm-eau@herault.gouv.fr

Montpellier, le

29 SEP. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2026-10-17533

**modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril**

La préfète de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-49 ;

VU le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-I-2056 du 4 octobre 2007, portant création et composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril ;

VU l'arrêté préfectoral n°34-2014-0-09-04325 du 22 septembre 2014, portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et gestion des eaux du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-09-09743 du 4 septembre 2018 portant approbation schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) Thau-Ingril ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13392 du 27 octobre 2022, portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-06-16045 du 20 juin 2025, portant modification de la

composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril ;

VU l'arrêté préfectoral N°2026-07-DRCL-0300 du 21 septembre 2026 portant délégation de signature de la préfète du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2026-09-17521 du 28 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la préfète du département de l'Hérault du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) et le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027, approuvés par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le courrier en date du 22 mai 2026 adressé aux collectivités membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux pour la désignation des nouveaux représentants pour siéger à la CLE du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril suite aux élections municipales de 2026 ;

VU les désignations de nouveaux représentants par les communes de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Montagnac, Montbazin, Pinet, Poussan, Sète, Villeveyrac, les communautés d'agglomérations Sète Agglopôle Méditerranée et Hérault Méditerranée, les syndicats mixtes du Bassin de Thau, d'études et de travaux de l'Astien, du bassin du Fleuve Hérault, du SCOT du Biterrois, l'établissement public territorial de bassin du Lez ; le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc ;

Considérant que des membres du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux ont perdu, suite aux élections municipales de 2026, les fonctions en considération desquelles ils étaient désignés aux CLE des SAGE ;

Considérant que suite à la désignation des nouveaux représentants, il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral de composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril

La composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la région ou du département		
Région Occitanie	1	Sébastien DENAJA
Conseil départemental de l'Hérault	1	Véronique CALUEBA
Les communes de l'Hérault		

Commune de Balaruc les Bains	1	Dominique CURTO
Commune de Balaruc le Vieux	1	Robert COUSSEAU
Commune de Bouzigues	1	Muriel ALEXANDRE
Commune de Frontignan	1	Christian COMBES
Commune de Gigan	1	Jacques BERGE
Commune de Loupian	1	Francis PELAYO
Commune de Marseillan	1	Walter BIGNON
Commune de Mèze	1	Numa NICOLAS
Commune de Montagnac	1	Remi BARTHES
Commune de Montbazin	1	Aurélien DALOZ
Commune de Pinet	1	Nathalie BASTOUL
Commune de Poussan	1	Jean-Marc DAUGA
Commune de Sète	1	Yamina MESSAOUDENE
Commune de Villeveyrac	1	Jacques DE LA TORRE
Les représentants des établissements publics locaux		
Syndicat mixte du bassin de Thau	1	Jean-Christophe PEZERAT
Sète Agglopôle Méditerranée	4	Vincent SABATIER
		Loïc LINARES
		Josian RIBES
		Thierry BAEZA
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	2	Nicolas ISERN
		Yann LLOPIS
Établissement public territorial de bassin du Lez	1	Jérôme MOYNIER
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc	1	Georges NIDECKER
Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien	1	Jean-Louis LAUX
Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois	1	Pierre CROS
Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault	1	Christophe MORGO
Total	28	

B/ Collège des usagers

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc Roussillon	1
Prud'homie de Thau-Ingril	1
Comité Régional Conchylicole de Méditerranée	2
Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète-Frontignan-Mèze	1
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	1
Coop de France LR	1
Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement du bassin de Thau	1
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Sète bassin de Thau	1
Conservatoire des Espaces Naturels	1
Comité départemental du Tourisme	1
Voies navigables de France	1
France Nature Environnement	1
Association ADENA	1
Fédération des Industries Nautiques	1
Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer Occitanie	1
Total	16

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

M. le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34	1
M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant	1
M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	1
M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant	1
M. le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ou son représentant	1
M. le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant	1
Total	6

ARTICLE 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-06-16045 du 20 juin 2025, portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Thau-Ingril est abrogé.

ARTICLE 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté est publié :

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public territorial de bassin le syndicat mixte du bassin de Thau, sur le site

internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les membres de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

